

Délibération n°2021-05

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 08 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Régularisations CIA et primes de fin d'année 2020

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

(Il s'agit d'une enveloppe de 10 000 euros destinée à régulariser les primes des personnels n'ayant pas reçu de CIA ou de prime de fin d'année au titre de 2020)

Résultat du vote :

Membres en exercice : 29	Pour : 16
Membres présents et représentés : 17	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 1

L'enveloppe de 10 000 euros pour les régularisations de CIA et primes de fin d'année au titre de 2020 est approuvée à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 08 janvier 2021

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY